CNAC
Conseil des normes d'audit et de certification

Exposé-sondage

Projet de normes de contrôle qualité, d'audit et d'autres normes canadiennes

Modifications de concordance à apporter aux normes canadiennes pour refléter les modifications de concordance à apporter aux normes internationales de l'IAASB par suite de la révision du Code de l'IESBA

Janvier 2020

LES COMMENTAIRES DOIVENT PARVENIR AU CNAC D'ICI LE 27 MARS 2020

Votre opinion nous tient à cœur, et nous accueillerons avec grand intérêt vos commentaires sur cet exposé-sondage. Faites-les-nous parvenir en téléchargeant votre lettre de réponse au moyen de ce formulaire en ligne. Veuillez envoyer votre réponse à l'attention de :

Eric Turner, CPA, CA
Directeur, Conseil des normes d'audit et de certification
Conseil des normes d'audit et de certification
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Le présent exposé-sondage reflète des propositions formulées par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et que celui-ci a l'intention d'adopter dans la version définitive de la norme proposée, sous réserve de ses délibérations sur les commentaires qu'il aura reçus.

Nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit, en votre propre nom ou au nom de votre organisation, vos commentaires sur le contenu de l'exposé-sondage. Il est souhaitable que les personnes qui sont favorables aux propositions expriment leur opinion au même titre que celles qui ne le sont pas.

Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis. Si vous exprimez une divergence de vues, veuillez expliquer clairement le problème en cause et indiquer une solution possible, avec motifs à l'appui. Les commentaires reçus par le CNAC, à l'exception de ceux dont l'auteur aura expressément demandé la confidentialité, pourront être consultés sur le site Web peu après la date limite de réception.

POINTS SAILLANTS

Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) se propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra à la suite de la publication de l'exposé-sondage, d'adopter, après l'apport de modifications appropriées, les modifications de concordance à apporter aux normes internationales publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB).

Principaux éléments de l'exposé-sondage

Exposé-sondage de l'IAASB

En novembre 2019, l'IAASB a publié l'exposé-sondage *Conforming Amendments to the IAASB International Standards as a Result of the Revised IESBA Code*. Il se propose d'apporter des modifications de concordance à ses normes par suite de la révision de l'*International Code of Ethics for Professional Accountants (Including International Independence Standards)* du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA).

Le CNAC s'est engagé à adopter les Normes internationales de contrôle qualité (ISQC) et les Normes internationales d'audit (ISA) à titre de Normes canadiennes de contrôle qualité (NCCQ) et de Normes canadiennes d'audit (NCA), respectivement.

L'objectif fondamental du CNAC est d'adopter les normes internationales sans modification. Il peut toutefois arriver que des modifications soient nécessaires. Le CNAC a établi des critères de modification des normes internationales adoptées à titre de normes canadiennes (voir l'Annexe C). Lorsqu'il apporte des modifications, celles-ci sont clairement identifiées dans la norme canadienne et expliquées dans la *Préface du Manuel de CPA Canada – Certification*.

Puisque l'IAASB se propose d'apporter des modifications de concordance à des normes internationales que le CNAC a adoptées, le CNAC doit envisager l'apport de modifications équivalentes dans les normes canadiennes.

Règles de déontologie pertinentes au Canada

Au Canada, le Code de l'IESBA ne s'applique pas. Ce sont plutôt les organismes comptables provinciaux qui établissent les règles de déontologie applicables, lesquelles diffèrent du Code de l'IESBA. Les professionnels en exercice au Canada sont généralement tenus de se conformer aux règles ou codes de déontologie établis par les organismes professionnels comptables. En conséquence, les renvois au Code de l'IESBA dans les normes internationales adoptées à titre de normes canadiennes sont traités par le CNAC de la façon suivante :

- Les renvois aux dispositions du Code de l'IESBA dans les normes internationales sont remplacés par des renvois aux «règles de déontologie pertinentes» dans les normes canadiennes correspondantes, de sorte que celles-ci soient conformes aux codes de déontologie provinciaux. Lorsque les règles énoncées dans les codes de déontologie provinciaux diffèrent du Code de l'IESBA, le libellé des normes canadiennes concernées est modifié. Ces modifications donnent lieu à un paragraphe modifié pour le Canada, identifié par la lettre «C» et répertorié dans la *Préface du Manuel de CPA Canada – Certification*. Le libellé de la norme internationale est mentionné entre crochets à la fin du paragraphe.
- Les renvois à des dispositions ou des modalités d'application du Code de l'IESBA, à titre d'option ou d'exemple dans une norme internationale, ne font l'objet d'aucune modification dans la norme canadienne correspondante.

Le CNAC propose que les modifications de concordance proposées dans l'exposé-sondage de l'IAASB soient traitées selon l'approche mentionnée ci-dessus.

Modifications proposées

L'exposé-sondage de l'IAASB peut être consulté sur son site Web. Le tableau qui suit résume les principales modifications proposées par l'IAASB dans son exposé-sondage, les incidences sur les normes canadiennes et la réponse du CNAC.

Modification proposée par l'IAASB	Incidences sur les normes canadiennes	Modification proposée par le CNAC
Modification des normes internationales pour tenir compte des dispositions du Code de l'IESBA portant sur les manquements aux règles de déontologie	Les dispositions du Code de l'IESBA et des codes de déontologie provinciaux portant sur les manquements aux règles de déontologie ont été modifiées en 2016. Toutefois, ni les normes internationales, ni les normes canadiennes n'ont été modifiées en conséquence. L'exposé-sondage de l'IAASB contient donc des modifications de concordance portant sur les manquements aux règles de déontologie. Les normes canadiennes seront révisées pour tenir compte de ces modifications de concordance, lesquelles font l'objet du présent exposé-sondage.	Voir les modifications proposées à l'Annexe A.
Modification des normes internationales pour les uniformiser avec les dispositions mises à jour du Code de l'IESBA portant sur les menaces pour la conformité	Les codes de déontologie provinciaux ne comportent pas de modifications touchant les menaces pour la conformité. Les normes canadiennes ne seront pas modifiées et, par conséquent, différeront des normes internationales. De nouveaux paragraphes modifiés pour le Canada seront créés.	Voir, à l'Annexe B, un exemple de la façon dont cela sera reflété dans les normes canadiennes ainsi qu'une liste des normes et des paragraphes touchés.
Modification du titre du Code de l'IESBA	Le titre du Code de l'IESBA sera mis à jour dans les normes canadiennes qui y renvoient, conformément à l'exposé-sondage de l'IAASB.	Étant donné le caractère mineur de ces modifications, le CNAC n'en traite pas dans le présent exposé-sondage.
Modification de la numérotation dans le Code de l'IESBA	La numérotation des dispositions du Code de l'IESBA sera mise à jour dans les normes canadiennes qui y renvoient, conformément à l'exposé-sondage de l'IAASB.	Étant donné le caractère mineur de ces modifications, le CNAC n'en traite pas dans le présent exposé-sondage.

Le CNAC se propose d'apporter des modifications uniquement aux normes canadiennes fondées sur les normes internationales. Les normes canadiennes non fondées sur les normes internationales, notamment certaines Normes canadiennes de missions de certification et Normes canadiennes de services connexes, ne seront pas modifiées.

Appel à commentaires

Le CNAC souhaite recevoir des commentaires sur tout aspect des modifications proposées. Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis. Si vous exprimez une divergence de vues, veuillez expliquer clairement le problème en cause et indiquer une solution possible, avec motifs à l'appui.

Le CNAC soumet aux répondants les questions suivantes :

1. Êtes-vous favorables aux modifications qu'il est proposé d'apporter aux normes canadiennes, telles qu'elles sont présentées dans les annexes?
2. Y a-t-il lieu d'apporter aux normes canadiennes d'autres modifications que celles proposées dans le présent exposé-sondage, parmi celles proposées par l'IAASB dans son exposé-sondage?

Les commentaires sur les points qui précèdent doivent parvenir au CNAC au plus tard le 27 mars 2020.

Annexe A

Modifications visant à refléter les dispositions des codes de déontologie provinciaux portant sur les manquements aux règles de déontologie

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Manuel de CPA Canada – Certification pour refléter les modifications apportées aux dispositions des codes de déontologie provinciaux portant sur les manquements aux règles de déontologie sont énoncées ci-après.

NCCQ 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*

[…]

A9. Les principes fondamentaux sont renforcés en particulier par :

- l'encadrement exercé par le cabinet;
- la formation;
- le suivi;
- une procédure pour gérer les manquements ~~cas de non-conformité~~.

[…]

A11. La confirmation écrite peut être sur support papier ou électronique. Par l'obtention de la confirmation et la prise de mesures appropriées en cas d'informations indiquant un manquement ~~le non-respect des politiques et procédures relatives à l'indépendance~~, le cabinet démontre l'importance qu'il attache à l'indépendance et en fait une question actuelle présente à l'esprit de ses membres.

[…]

NCA 200, *Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes canadiennes d'audit*

A19. La norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1[9] ou des exigences qui sont à tout le moins aussi rigoureuses[10] traitent des responsabilités qui incombent au cabinet en ce qui concerne la mise en place et le maintien d'un système de contrôle qualité des missions d'audit. La NCCQ 1 décrit les responsabilités qui incombent au cabinet relativement à l'établissement de politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable que le cabinet et ses membres se conforment aux règles de déontologie pertinentes, y compris les règles d'indépendance[11]. La NCA 220 décrit les responsabilités de l'associé responsable de la mission en ce qui concerne les règles de déontologie pertinentes. Il s'agit notamment pour lui de demeurer attentif, en ayant recours à l'observation et à des demandes d'informations aussi souvent qu'il est nécessaire, aux signes de manquement aux ~~non-respect des~~ règles de déontologie pertinentes par les membres de l'équipe de mission, de déterminer les mesures qui s'imposent si jamais il prend connaissance de faits qui indiquent que des membres de l'équipe de mission ont manqué ~~ne se sont pas conformés~~ aux règles de déontologie pertinentes et de tirer une conclusion quant au respect ou non des règles d'indépendance qui s'appliquent à la mission d'audit[12]. La NCA 220 reconnaît que l'équipe de mission est en droit de s'appuyer sur le système de contrôle qualité du cabinet pour s'acquitter de ses responsabilités quant au respect des procédures de contrôle qualité applicables à la mission dont elle est chargée, sauf indications contraires fournies par le cabinet ou d'autres parties.

---

9 NCCQ 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification.*

10 NCA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*, paragraphe 2.

11 NCCQ 1, paragraphes 20 à 25.

12 NCA 220, paragraphes 9 à 12.

[…]

NCA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*

[…]

9. Tout au long de l'audit, l'associé responsable de la mission doit demeurer attentif, en ayant recours à l'observation et à des demandes d'informations aussi souvent qu'il est nécessaire, aux signes de manquement ~~non-respect~~, par les membres de l'équipe de mission, aux ~~des~~ règles de déontologie pertinentes. (Réf. : par. CA4 et A5)

10. Si l'associé responsable de la mission prend connaissance, par les systèmes de contrôle qualité du cabinet ou autrement, de faits indiquant que des membres de l'équipe de mission ~~n'~~ont manqué aux ~~pas respecté les~~ règles de déontologie pertinentes, il doit, en concertation avec d'autres personnes au sein du cabinet, déterminer les mesures appropriées à prendre. (Réf. : par. A5)

[…]

NCMC 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*

[…]

34. Tout au long de la mission, l'associé responsable de la mission doit demeurer attentif, en ayant recours à l'observation et à des demandes d'informations aussi souvent qu'il est nécessaire, aux signes de manquement ~~non-respect~~, par les membres de l'équipe de mission, aux ~~des~~ règles de déontologie pertinentes. Si l'associé responsable de la mission prend connaissance – par les systèmes de contrôle qualité du cabinet ou autrement – de faits indiquant que des membres de l'équipe de mission ~~n'~~ont manqué aux ~~pas respecté les~~ règles de déontologie pertinentes, il doit, en concertation avec d'autres personnes au sein du cabinet, déterminer les mesures appropriées à prendre.

[…]

NCME 2400, *Missions d'examen d'états financiers historiques*

[…]

25. Tout au long de la mission, l'associé responsable de la mission doit demeurer attentif, en ayant recours à l'observation et à des demandes d'informations aussi souvent qu'il est nécessaire, aux signes de manquement ~~non-conformité de~~, par les membres de l'équipe de mission, aux règles de déontologie pertinentes. Si l'associé responsable de la mission prend connaissance, par les systèmes de contrôle qualité du cabinet ou autrement, de faits indiquant que des membres de l'équipe de mission ont manqué ~~ne se sont pas conformés~~ aux règles de déontologie pertinentes, il doit, en concertation avec d'autres personnes au sein du cabinet, déterminer les mesures appropriées à prendre.

[…]

Annexe B

Modifications visant à signaler que, même si les codes de déontologie provinciaux sont demeurés inchangés, les normes internationales ont été modifiées

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Manuel de CPA Canada – Certification pour traiter des modifications apportées aux normes internationales sont énoncées ci-après. Les numéros des paragraphes touchés seront ajoutés au tableau figurant à l'Annexe 2 de la *Préface du Manuel de CPA Canada – Certification*.

NCCQ 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*

[…]

C21. […]

Cb) d'identifier et d'évaluer les situations et les relations constituant des menaces à l'indépendance, et de prendre des mesures appropriées pour éliminer ces menaces ou les ramener à un niveau acceptable par la mise en place de sauvegardes ou, lorsqu'il le considère approprié et qu'il est possible de le faire selon les textes légaux ou réglementaires, de démissionner. [Dans la norme ISQC 1, cet alinéa est libellé comme suit : d'identifier les menaces pour l'indépendance, d'apprécier si les menaces identifiées se situent à un niveau acceptable, et d'y répondre en éliminant les circonstances qui les créent, en mettant en place des sauvegardes ou en démissionnant.]

[…]

Les paragraphes suivants contiendraient des modifications semblables :

Norme	**Paragraphes**
NCCQ 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*	22 b); 25 a); CA12, A13
NCA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*	11; A6
NCA 260, *Communication avec les responsables de la gouvernance*	17 a)ii); A30; A49
NCA 620, *Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix*	A18; A19
NCA 700, *Opinion et rapport sur des états financiers*	C40 b)
NCMC 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*	A128
NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*	A6

Annexe C

Critères de modification appliqués par le CNAC lors de l'adoption des normes ISQC à titre de NCCQ, des normes ISA à titre de NCA et des normes ISAE à titre de NCMC

En ce qui concerne l'adoption des Normes internationales d'audit (ISA)[1] à titre de Normes canadiennes d'audit (NCA), et l'adoption d'une Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) à titre de Norme canadienne de missions de certification (NCMC), au cas par cas, l'objectif fondamental du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) est d'adopter les normes ISA et de les intégrer sans modification dans le Manuel de CPA Canada – Certification. Toutefois, il peut arriver que des modifications soient nécessaires. Voici la liste des circonstances limitées dans lesquelles le CNAC apportera des modifications aux normes ISA :

1. Le CNAC limitera les ajouts à une norme ISA au texte nécessaire pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires en vigueur au Canada[2].
2. Le CNAC limitera aux éléments suivants les suppressions de texte ou les autres modifications apportées au texte d'une norme ISA :
   a) l'élimination de certains choix prévus dans la norme ISA;
   b) les exigences ou modalités d'application non permises par les textes légaux ou réglementaires canadiens[2], ou auxquelles il faut apporter des modifications afin qu'elles soient conformes à ces textes légaux ou réglementaires;
   c) les exigences ou modalités d'application pour lesquelles la norme ISA reconnaît que des pratiques différentes peuvent s'appliquer dans différents pays.
3. Le CNAC peut apporter, aux exigences ou modalités d'application et autres commentaires explicatifs d'une norme ISA, des modifications qui ne répondent pas aux critères définis au point 1 ou 2 ci-dessus lorsqu'il estime que des circonstances propres au contexte canadien rendent de telles modifications nécessaires pour servir l'intérêt public au Canada et maintenir la qualité de l'audit et de l'information financière au Canada.
4. Dans la mesure du possible, les modifications qui sont :
   a) des ajouts à une norme ISA ne seront pas incompatibles avec les exigences ou modalités d'application et autres commentaires explicatifs de la norme ISA;
   b) des suppressions de texte ou d'autres modifications apportées au texte d'une norme ISA consisteront à remplacer le texte supprimé par un autre texte approprié permettant d'atteindre l'objectif visé.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à une norme ISA seront clairement indiquées dans les exposés-sondages sur les projets de normes canadiennes. Le CNAC indiquera les motifs des modifications, et les répondants seront invités à commenter les modifications, y compris dans les cas où elles ne se traduiront pas par une convergence avec la norme ISA conforme au guide de l'IAASB à l'intention des normalisateurs nationaux. Les modifications apportées aux normes ISA seront clairement identifiées dans le texte définitif publié dans le Manuel.

---

1 Dans la présente annexe, le terme «ISA» englobe également, le cas échéant, les Normes internationales de contrôle qualité (ISQC) adoptées à titre de Normes canadiennes de contrôle qualité (NCCQ) et les Normes internationales de missions d'assurance (ISAE) pertinentes adoptées à titre de Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) par le CNAC.

2 Au Canada, les lois sur la constitution des sociétés et les autres lois applicables aux sociétés exigent souvent que les entités établissent des états financiers conformes aux PCGR canadiens. En conséquence, si les PCGR canadiens nécessitent une intervention différente de la part de l'auditeur au Canada, les différences en cause répondent à la définition d'une exigence légale ou réglementaire.

© 2020 Normes d’information financière et de certification,
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d’auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.